$S_{/2011/675}$



Conseil de sécurité

Distr. générale 31 octobre 2011 Français Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

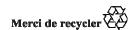
I. Introduction et priorités de la Mission

- 1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, fait le point sur les activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 juillet et le 15 octobre 2011.
- 2. Les priorités de la Mission restent inchangées, à savoir : promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. La MINUK continue de favoriser la réalisation de ces objectifs par le dialogue avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec les populations locales du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) ont continué de jouer un rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Dans l'esprit de la déclaration du Président du Conseil de sécurité publiée le 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et de mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) opère sous l'autorité générale de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre défini par la position de neutralité de l'Organisation. L'OSCE, la KFOR et EULEX ont continué de coopérer avec la MINUK et de se concerter avec elle. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont également continué de collaborer étroitement avec la Mission.

II. Nord du Kosovo

3. Durant la période considérée, la situation sur le terrain dans le nord du Kosovo a pris le pas sur tous les autres événements politiques intervenus dans le pays. Après l'annulation de la réunion de dialogue du 20 juillet organisée par l'Union européenne, les autorités du Kosovo ont imposé un embargo sur les importations en provenance de Serbie, en réponse aux mesures prises par la Serbie concernant les marchandises provenant du Kosovo (depuis 2008, la Serbie refuse que des marchandises venant du Kosovo entrent sur son territoire car elle ne reconnaît pas





les timbres de douane du Kosovo). Le 25 juillet, les autorités du Kosovo ont tenté de déployer des unités spéciales de la Police régionale du Kosovo aux deux points de passage de la frontière autorisés dans le nord du Kosovo, le poste frontière 1 (Jarinjë/Jarinje) et le poste frontière 31 (Bërnjak/Brnjak), dans le but déclaré d'appliquer le blocus institué dans tout le Kosovo et d'assurer le maintien de l'ordre. Cette opération n'était coordonnée ni avec les présences internationales ni avec les populations locales. Jusqu'au 25 juillet, les postes frontière étaient placés sous la responsabilité d'EULEX, qui exerçait un contrôle partiel en collectant des renseignements sur le trafic commercial et en numérisant les documents. Les renseignements recueillis étaient transmis à la police et au Service des douanes du Kosovo ainsi qu'aux autorités serbes.

- En réaction aux mesures prises par Pristina, les Serbes du Kosovo, qui continuent à rejeter l'autorité des institutions kosovares, ont érigé des barrages le long des routes menant aux deux postes frontière, empêchant ainsi les déplacements des unités spéciales de la police. La KFOR est intervenue pour aider celles-ci à se retirer du nord du Kosovo mais, malheureusement, des coups de feu ont été échangés et un agent de la police spéciale a été tué près de Zubin Potok le 26 juillet. L'enquête d'EULEX a débouché sur l'émission de six mandats d'arrêt. La KFOR a appuyé le déploiement d'agents de la police et du Service des douanes aux postes frontière, ce à quoi la communauté serbe du Kosovo s'est vivement opposée. Le 27 juillet, quand des manifestants serbes se sont rassemblés au point de passage, quelques personnes ont mis le feu au poste frontière 1. Des membres de la communauté serbe ont également établi des barrages sur toutes les grandes routes du nord du Kosovo, faisant savoir qu'ils resteraient en place jusqu'à ce que les postes frontière 1 et 31 retrouvent leur statut d'avant le 25 juillet. En réponse à ces violences, la KFOR a temporairement fermé les deux postes et les a déclarés « zone militaire ». Le 5 août, le Commandant de la KFOR a négocié un accord en 11 points entre Belgrade et Pristina qui a marqué le début d'une détente, bien que chaque partie en ait sa propre interprétation. L'accord, qui prévoyait que la KFOR conserve le contrôle des postes frontière jusqu'à la reprise du dialogue placé sous les auspices de l'Union européenne et qui fixait le 15 septembre comme date limite, a permis un relâchement progressif, mais non complet, des tensions dans le nord du Kosovo et la levée de presque tous les barrages. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes transportant du matériel médical ou des articles humanitaires ont été autorisés à passer aux postes frontière 1 et 31. Le même principe a été appliqué pour les marchandises destinées à l'Église orthodoxe serbe.
- 5. Lors de la table ronde tenue à Bruxelles le 2 septembre, la Serbie a accepté de reconnaître les timbres de douane du Kosovo, permettant ainsi la reprise des échanges commerciaux entre les deux pays. Immédiatement après, les autorités du Kosovo ont annoncé leur intention d'assumer tous les contrôles frontaliers et douaniers aux postes frontière à l'expiration du régime de la KFOR dans le contexte de la mise en œuvre de l'accord conclu le 2 septembre, et le 16 septembre, conformément à un plan opérationnel élaboré par Pristina en coordination avec EULEX et la KFOR, EULEX a assuré le contrôle aux deux postes frontière, en présence à chaque poste d'un officier du Service des douanes du Kosovo, en qualité d'observateur, et de deux officiers de la police des frontières du Kosovo.
- 6. Toutefois, les Serbes du Kosovo se trouvant au nord ont renforcé leurs barrages aux postes frontière 1 et 31 et en ont érigé de nouveaux le long d'autres routes pour protester contre le déploiement d'officiers des douanes du Kosovo aux

postes frontière, ce qu'ils considéraient comme une prise de position partisane de la KFOR et d'EULEX. Les postes situés au nord sont bien restés fermés à cause des barrages, mais les Serbes du Kosovo habitant sur place ont emprunté divers itinéraires détournés évitant les deux points de passage autorisés par la MINUK en 2001.

- 7. Le 27 septembre, des manifestants au poste frontière 1 ont tenté d'enlever le fil barbelé posé par la KFOR pour protéger un point de contrôle des véhicules d'EULEX situé sur une route de contournement empruntée par les Serbes du Kosovo. La KFOR a répliqué avec du gaz lacrymogène et des tirs de balles en caoutchouc. Selon la KFOR, au cours des affrontements qui ont suivi, les manifestants ont lancé des bombes artisanales sur les soldats et, quand un manifestant a tenté de s'emparer de l'arme d'un soldat de la KFOR, un autre soldat a fait usage de munitions réelles et touché l'assaillant à la jambe. Neuf soldats de la KFOR ont souffert de blessures légères à superficielles. Selon le directeur de l'hôpital situé au nord de Mitrovica, sept patients ont été admis avec des blessures par balle consécutives aux affrontements, 19 manifestants qui avaient subi des blessures sans gravité provoquées par des balles en caoutchouc ont été traités dans des centres de soins locaux, et 92 personnes auraient été soignées pour avoir été exposées au gaz lacrymogène. L'une des ambulances serbes du Kosovo transportant des blessés a été touchée par une balle, mais il n'y a pas eu de nouveaux blessés à déplorer.
- 8. À la suite de ces affrontements, les autorités du Kosovo ont publié un communiqué de presse dans lequel elles affirmaient leur engagement envers l'état de droit et la liberté de mouvement dans le nord du Kosovo, « dans le respect total de la Constitution de la République du Kosovo », et précisant que les « violentes réactions qui ont été observées contre les soldats de la KFOR sont les réactions de personnes qui s'opposent à l'état de droit, impliquées dans des structures criminelles, des activités de contrebande et la criminalité organisée ». Le Président de la Serbie, Boris Tadić, a appelé au calme car « préserver la paix et poursuivre le dialogue est la seule manière de parvenir à une solution », et il a demandé à la KFOR de faire preuve de la plus grande retenue.
- 9. Le 30 septembre 2011, j'ai reçu une lettre du Représentant permanent de la Serbie auprès des Nations Unies, demandant que l'Organisation diligente de toute urgence une enquête « pour établir tous les faits pertinents en relation avec l'utilisation de la force armée contre des civils le 27 septembre », que j'ai transmise au Conseil de sécurité. Le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a déclaré que la KFOR avait agi dans le cadre de son mandat et qu'aucune enquête ne se justifiait.
- 10. Ces événements ont contribué à une détérioration sensible de la situation en matière de sécurité dans le nord du Kosovo, à une polarisation des positions et à un creusement de l'écart entre les populations locales du nord du Kosovo et les institutions de Pristina. La MINUK continue d'agir en tant que médiateur impartial et elle est considérée comme telle par toutes les parties prenantes. La Mission a activement dialogué avec toutes les parties à tous les niveaux, les engageant à faire preuve de retenue et insistant sur la nécessité de dialoguer afin de résoudre durablement les différends et les problèmes concernant le nord du Kosovo qui remontent à la nuit des temps. Mon Représentant spécial par intérim a enjoint toutes les parties de prendre les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violences.

Il a également encouragé EULEX et la KFOR à collaborer activement avec les Serbes du nord du Kosovo pour renforcer la coordination et le partage des informations et instaurer la confiance parmi les populations locales. C'est ainsi qu'il a été décidé d'instituer des réunions hebdomadaires de coordination, auxquelles participeraient des représentants des Serbes du nord du Kosovo, la KFOR, EULEX, l'OSCE et la MINUK. À la date du présent rapport, 16 barrages étaient toujours en place dans le nord du Kosovo, et les quatre maires des municipalités serbes du nord du Kosovo soutenus par Belgrade ont demandé à rencontrer le Commandant de la KFOR. La MINUK va organiser cette rencontre.

- 11. Le 8 août, toujours dans le nord du Kosovo, l'entreprise Trepça/nord a été informée que l'administration fiscale du Kosovo avait saisi les fonds qu'elle avait déposés dans une banque du Kosovo, au prétexte qu'elle n'aurait pas payé ses impôts à l'administration fiscale. La saisie ayant été effectuée en violation de la législation en vigueur au Kosovo, la MINUK s'est tournée vers la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo chargée des questions relatives à l'Agence fiduciaire du Kosovo, qui se compose principalement de juges d'EULEX, pour qu'elle ordonne à l'administration fiscale d'annuler la saisie des comptes bancaires et de restituer tous les fonds saisis à Trepça/nord. La saisie des comptes bancaires de l'entreprise peut lui causer des torts irréversibles et la laisser dans l'incapacité de payer ses plus de 3 600 employés. Malheureusement, malgré la demande urgente de la MINUK, la Chambre spéciale n'a toujours pas rendu de décision.
- 12. Le 20 septembre 2011, 20 camions chargés de concentrés de Trepça/nord ont été saisis par la police du Kosovo. Les chauffeurs ont été arrêtés par la police pour être entrés illégalement au Kosovo en empruntant un point de passage non autorisé. Ils ont été relâchés au bout de deux jours après avoir payé une amende. La police du Kosovo prétend avoir trouvé des irrégularités dans l'immatriculation de trois des 20 camions et elle a demandé au Bureau INTERPOL de la MINUK et au bureau international de liaison avec la police de la MINUK à Belgrade de procéder à des vérifications. Dans l'attente de la réponse de Belgrade, la police du Kosovo garde tous les camions. De ce fait, Trepça/nord ne peut pas percevoir de revenus de ses opérations minières, ce qui va encore ajouter aux difficultés qu'elle éprouve à payer ses employés.

III. Dialogue entre Pristina et Belgrade et dispositions pratiques

13. Le dialogue facilité par l'Union européenne s'est poursuivi pendant la période considérée, avec quelques interruptions et des résultats variables. La réunion prévue le 20 juillet a été annulée quand, à la suite de discussions avec les deux parties, le facilitateur de l'Union européenne est parvenu à la conclusion qu'aucun accord ne serait possible sur des questions qu'il considérait presque résolues, y compris la question des timbres de douanes du Kosovo, et que la tenue d'une réunion dans de telles conditions irait à l'encontre du but recherché. Faute d'accord sur les timbres de douanes, les autorités du Kosovo ont commencé, le 22 juillet, à appliquer l'embargo sur les marchandises serbes. Les autorités serbes ont riposté en engageant une procédure pour le règlement des différends auprès de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale (ALEEC).

- 14. Le 2 septembre, la reprise du dialogue a débouché sur des accords sur les timbres de douanes et les documents accompagnant les expéditions de marchandises. En conséquence, le 8 septembre, au cours d'une réunion de l'ALEEC organisée par la MINUK, des représentants de Belgrade et de Pristina ont informé le Comité mixte spécial que le problème avait été réglé lors de la table ronde et que les échanges commerciaux reprendraient rapidement de manière normale. Cet accord marque la fin d'une longue période d'obstacles aux échanges commerciaux entre les deux parties. Depuis l'accord du 2 septembre, ces échanges semblent avoir repris pendant le mois de septembre, sauf aux postes frontière 1 et 31 dans le nord du Kosovo.
- 15. Des accords ont également été conclus sur la question des registres cadastraux. Les parties ont convenu de créer un cadastre complètement fiable au Kosovo, afin de fournir une certitude juridique et de protéger les droits des personnes ayant des revendications légitimes portant sur des biens fonciers. La mise en concordance des registres cadastraux passe par la transmission des informations cadastrales et par la comparaison des registres existants, ce qui nécessite l'intervention d'un organisme spécialisé et les bons offices du Représentant spécial de l'Union européenne. Le processus sera supervisé par un Groupe d'exécution tripartite présidé par l'Union européenne et comprenant des experts des cadastres des deux parties. Les discordances entre les informations cadastrales seront résolues par un mécanisme d'adjudication.
- 16. De nouvelles discussions sur les télécommunications, l'énergie et les diplômes universitaires n'ont débouché sur aucun accord, bien que les parties aient exprimé leur volonté d'examiner plus en avant les aspects techniques et politiques de ces questions.
- 17. Malgré les accords conclus au début du mois de septembre et leurs retombées positives dans le secteur du commerce, la table ronde suivante prévue les 27 et 28 septembre n'a pas eu lieu. La délégation serbe a annoncé qu'elle n'était pas prête à participer à des discussions sur les questions inscrites à l'ordre du jour précédemment convenu si les événements qui avaient eu lieu aux postes frontière du nord le 27 septembre et leurs conséquences n'étaient pas évoqués eux aussi. Depuis lors, le dialogue est au point mort et les efforts déployés par le facilitateur de l'Union européenne pour parvenir à un accord sur les conditions de sa reprise sont restés vains. Comme la MINUK ne participe pas au dialogue facilité par l'Union européenne, elle n'est pas en mesure de régler des différends concernant des points ayant fait l'objet d'un accord à une réunion donnée.
- 18. En sus de l'appui fourni au processus officiel de dialogue, les représentants de la MINUK ont également tenu des réunions régulières avec les autorités du Kosovo, tant sur le plan politique qu'au niveau opérationnel. Mon Représentant spécial par intérim a continué à tenir des réunions périodiques avec les responsables politiques de Belgrade, en août et en septembre, en étroite coordination avec mon représentant à Belgrade.
- 19. Durant la période considérée, Belgrade et Pristina ont poursuivi leur coopération sur la question des personnes disparues. Le Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues établi entre Belgrade et Pristina et présidé par la Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est réuni le 15 juillet 2011, après une interruption de plus de six mois. Au cours de la période considérée, les restes de sept nouvelles personnes ont été identifiés. Selon la Croix-Rouge, il

resterait 1 802 personnes disparues au 29 septembre 2011. La question des personnes disparues constitue toujours un obstacle majeur aux efforts de réconciliation entre les différentes parties et elle continue de perturber le processus de retour.

IV. Sécurité

- 20. La situation globale en matière de sécurité a été compromise par la tentative du 25 juillet de la part des autorités du Kosovo de garder le contrôle sur les postes 1 et 31. Bien que la montée des tensions au nord n'ait pas déstabilisé totalement la situation sur le plan de la sécurité au Kosovo au sud d'Ibër/Ibar, le nombre d'incidents violents touchant la population serbe dans cette zone a augmenté à la suite des événements de juillet.
- 21. Il y a eu un accroissement de 24 % des incidents touchant des communautés minoritaires dans tout le Kosovo lors de la période considérée, contre 151 incidents enregistrés, dont 38 survenus au nord, au cours de la période allant du 16 juillet au 15 octobre 2010. Il y avait notamment 13 cas de vandalisme contre des églises et des cimetières orthodoxes serbes et 13 cas de jet de pierres contre des véhicules portant des plaques d'immatriculation serbes qui traversaient des zones peuplées d'Albanais du Kosovo. Les dégâts causés à des maisons inoccupées appartenant à des Serbes du Kosovo étaient à la hausse, soit 63 cas signalés. Les incidents les plus graves se sont produits dans le village ethniquement mixte de Cërnicë/Cernica (relevant de la municipalité de Gjilan/Gnjilane), où huit de ces maisons ont été endommagées, et dans le village de Levoshe/Ljevoša (relevant de la municipalité de Pejë/Peé), où 30 de ces maisons ont été cambriolées.
- 22. Les cas de cambriolage de maisons de Serbes du Kosovo et de vol de leurs biens, tels que machines agricoles et bétail, constituaient l'essentiel de ces incidents (47 cas signalés). Les incidents les plus fréquents se seraient produits dans les camps de rapatriés de Serbes du Kosovo situés dans les villages de Svinjarë/Svinjare et de Bablak/Babljak. Suite à tous ces cas, l'OSCE a diffusé une déclaration publique dans laquelle elle appelait les institutions à éviter qu'ils ne se reproduisent plus. Si les cas susmentionnés pouvaient être qualifiés d'incidents mineurs, la contamination du puits ravitaillant les habitants du village d'Oprashkë/Opraške en eau potable, signalée le 9 août, représente par contre un incident nettement plus grave.
- 23. L'incident le plus grave visant des communautés minoritaires a été le meurtre d'un Serbe du Kosovo et la blessure de son fils lors d'une fusillade qui s'est produite à l'extérieur d'un restaurant dans le village à prédominance kosovare de Xërxë/Zrze (relevant de la municipalité de Rahovec/Orahovac) le 2 octobre. L'enquête est en cours.
- 24. Parmi les tendances positives enregistrées au cours de la période, il faudrait signaler le surcroît d'efforts déployés par les autorités du Kosovo pour lutter contre la criminalité organisée, notamment dans le cadre de mesures concertées contre la traite d'êtres humains, la contrebande, le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants. Une autre évolution favorable a été la baisse de moitié du nombre de meurtres, de 16 % de celui des menaces d'attentat à la bombe et de 8 % de celui des vols à main armée. Or, bien que la période ait également vu une diminution de 26 % du nombre de fusillades, plus de 40 personnes ont été blessées par des coups de feu.

La période à l'étude a également été marquée par un recul du nombre d'incidents touchant les acteurs internationaux présents et leurs biens.

V. État de droit

- 25. La MINUK a continué de surveiller des activités et d'exercer certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit, ainsi que de coopérer sur le plan technique avec les Ministères kosovars de la justice et de l'intérieur et le Ministère serbe de la justice. Elle a également continué de faciliter les contacts, d'une part, entre les autorités serbes et les États qui ne reconnaissent pas le Kosovo et le Ministère kosovar de la justice, notamment en recevant et en transmettant les demandes d'entraide judiciaire.
- 26. La question de cette entraide entre les Ministères kosovar et serbe de la justice est toujours dans l'impasse, le premier ne traitant aucun des documents reçus du second par l'intermédiaire de la MINUK et le second ne traitant aucun des documents reçus directement du premier. La MINUK continue de prendre part à des discussions, notamment avec EULEX, pour en sortir. Le 12 août, EULEX a signé avec le Ministère kosovar de la justice un accord technique d'entraide judiciaire en vertu duquel EULEX assume la responsabilité actuellement exercée par la MINUK pour faciliter la transmission des demandes d'entraide judiciaire entre États ne reconnaissant pas le Kosovo et ledit ministère. La MINUK appuie l'initiative d'EULEX, et continuera, en attendant la conclusion d'accords spéciaux entre EULEX et les États qui ne reconnaissent pas le Kosovo, à faciliter la transmission des demandes d'entraide judiciaire. Au cours de la période considérée, elle a transmis au Ministère kosovar 19 réponses du Ministère serbe, suite à des demandes qui avaient été déposées mais qui demeuraient en instance. Pendant la même période, la MINUK a transmis 46 demandes de signification d'actes de la Chambre spéciale de la Cour suprême sur des questions relatives à l'Agence fiduciaire du Kosovo au Ministère serbe de la justice, lesquelles sont en cours de traitement.
- 27. La MINUK a également facilité chaque jour les contacts du Kosovo avec INTERPOL et ses États membres. Dix-huit demandes d'émission d'avis de recherche internationaux ont été reçues; la MINUK a facilité la publication de sept notices rouges d'INTERPOL, tandis que les 11 autres demandes attendent qu'EULEX ou l'appareil judiciaire local fournissent la documentation nécessaire.
- 28. La MINUK a continué de fournir aux résidents du Kosovo ou à la demande d'États qui ne le reconnaissent pas des services de certification portant principalement sur l'état civil, les retraites ou les titres universitaires.
- 29. Le 29 août, EULEX a annoncé que Clint Williamson des États-Unis d'Amérique avait été nommé procureur en chef auprès de l'Équipe spéciale chargée de reprendre l'enquête préliminaire lancée par EULEX le 27 janvier 2011 pour faire la lumière sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, Dick Marty, intitulé « L'enquête sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». La date de son entrée en fonction est prévue le 17 octobre. Belgrade reste d'avis qu'un organe indépendant doté de pouvoirs d'investigation en Albanie et audelà devrait être créé par le Conseil de sécurité pour mener l'enquête.

- 30. Le 2 septembre, un juge d'EULEX a confirmé l'inculpation de Fatmir Limaj, membre de l'Assemblée du Kosovo et Vice-Président du Parti démocratique du Kosovo (PDK), et celle de neuf autres anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo, pour divers crimes de guerre qu'ils auraient commis contre la population civile et des prisonniers de guerre, aussi bien Serbes qu'Albanais du Kosovo, en 1999. L'acte d'accusation a été déposé le 25 juillet et suivi d'une requête adressée à la Cour constitutionnelle pour clarifier la question de l'immunité des députés à l'Assemblée du Kosovo. Le 20 septembre, la Cour constitutionnelle a rendu son jugement selon lequel les députés ne jouissent pas d'immunité de poursuites pénales pour des actes commis ou des décisions prises en dehors de leur champ d'attribution. En conséquence de quoi, le juge d'EULEX a condamné Fatmir Limaj à un mois d'assignation à résidence. Le 28 septembre, Agim Zogaj, principal témoin dans l'affaire, qui avait été placé sous la protection d'EULEX, a été retrouvé mort dans un parc à Duisberg (Allemagne). Dans une déclaration publiée le 21 septembre, la police de Duisberg a indiqué qu'une enquête initiale avait conclu que M. Zogaj s'était suicidé et que des enquêtes plus approfondies étaient en cours.
- 31. Le 31 août, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi relative à la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo sur l'Agence de privatisation du Kosovo et les questions qui s'y rapportent. Le 22 septembre, l'Assemblée a également adopté la loi sur la réorganisation de certaines entreprises et de leurs avoirs. Comme je l'ai noté dans mon rapport précédent, il y a fort à craindre que cette nouvelle législation ne limite non seulement pas toute participation d'EULEX à la supervision judiciaire de la privatisation, mais également n'affaiblisse gravement la protection des fonds de privatisation et ne les expose au risque d'être utilisés à mauvais escient.

VI. Communautés, retours et réconciliation

- 32. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 220 retours volontaires de membres de minorités entre juillet et septembre, ce qui porte le total de janvier à septembre 2011 à 822 retours. Sur ces 220 rapatriés, environ 44 % appartenaient aux communautés rom, ashkali et tzigane du Kosovo, 36 % étaient des Serbes du Kosovo, 13 % des Goranis du Kosovo, 7 % des Bosniaques du Kosovo et il y avait en sus un Monténégrin du Kosovo. De janvier 2000 à septembre 2011, le nombre de rapatriés volontaires appartenant à des minorités s'est élevé à 22 930. Les retours continuent de s'effectuer à un rythme sensiblement lent. Par rapport à la période allant de janvier à septembre 2010, les statistiques du HCR ont montré une baisse significative (de 768) dans le nombre de rapatriés volontaires appartenant à des minorités. Le Ministère kosovar chargé des communautés et des retours ainsi que le HCR l'ont attribuée principalement à une diminution des projets de reconstruction de logements.
- 33. En juillet et août, le HCR, en coopération avec les autorités municipales et le Conseil danois pour les réfugiés, a organisé 15 visites sur place pour 151 personnes déplacées originaires du Monténégro, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Serbie et du Kosovo, ainsi que 7 visites d'information au Monténégro pour 225 personnes déplacées originaires du Kosovo.
- 34. L'opposition de certaines communautés d'accueil au retour des personnes déplacées est restée largement isolée. Face à cette opposition, les autorités municipales compétentes ont adopté une approche négociée consistant à amorcer un

dialogue avec les communautés d'accueil et à leur promettre d'améliorer l'urbanisme. Ainsi, les autorités municipales de Klinë/Klina ont fait des progrès visant à venir à bout de l'opposition manifestée par les communautés d'accueil au retour des personnes déplacées serbes du Kosovo dans les villages de Budisavc/Budisavci et de Drenovc/Drenovac. Là où les objections au retour étaient fondées sur des allégations selon lesquelles certains des rapatriés avaient commis des crimes de guerre lors du conflit, les autorités municipales ont encouragé le recours à une action en justice.

- 35. Après l'achèvement en octobre 2010 de la première phase du projet de « retour et réintégration au Kosovo », exécutée par le Programme des Nations Unies pour le développement et financée par la Commission européenne, les autorités kosovares et d'autres donateurs, la seconde phase, exécutée par le Conseil danois pour les réfugiés, touche aussi presque à sa fin. L'Organisation internationale des migrations avait été choisie pour assurer l'exécution de la troisième phase du projet dans les municipalités de Shtërpcë/Štrpce, Partesh/Parteš, Prizren/Prizren, Suharekë/Suva Reka et Novobërdë/Novo Brdo. Seulement, avec l'approche de l'hiver, les travaux de construction sont censés débutés qu'en 2012. Le retard survenu dans la construction de logements en 2012, en raison de la longueur de la procédure d'appel d'offres et d'adjudication d'une phase de projet à l'autre, a conduit à une chute brutale du nombre de rapatriés volontaires appartenant à des minorités par rapport à la même période en 2010. Des coupes imprévues opérées dans le budget du Ministère chargé des communautés et des retours compliquent davantage le processus de rapatriement en 2011.
- 36. Les autorités kosovares ont alloué 3,5 millions d'euros de leur budget de 2011 à l'aide à la réintégration des personnes rapatriées de force et cherchent à mobiliser des ressources supplémentaires auprès de la communauté internationale. En outre, le Ministère de l'intérieur a exhorté les municipalités qui ne l'avaient pas encore fait à se doter de bureaux chargés des communautés et des retours, ces structures demeurant au cœur de la mise en œuvre de la stratégie de réintégration du gouvernement au niveau local. Dans son rapport d'évaluation de la politique de réintégration de septembre néanmoins, la Mission de l'OSCE au Kosovo a noté que, malgré les progrès tangibles faits par les institutions kosovares en matière d'élaboration de politiques et de création de mécanismes institutionnels de réintégration des rapatriés de force, la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale révisée de réintégration des personnes rapatriées continuait à ne pas suivre. Dans son rapport, la Mission a conclu que le manque de coopération entre les institutions centrales et locales, conjugué à une allocation de ressources qui laissait à désirer, faisait que les personnes rapatriées continuaient d'éprouver du mal à accéder aux services d'état civil, au logement, aux soins de santé, à l'emploi et à l'éducation.
- 37. Ces faits nouveaux surviennent au moment où un nombre croissant de personnes sont rapatriées de force au Kosovo, principalement des pays d'Europe occidentale. De janvier à septembre 2011, 1 769 personnes ont été rapatriées de force, dont 440 membres de communautés non majoritaires. Le grand nombre de rapatriements forcés fait peser une charge supplémentaire sur de nombreuses municipalités et nuit à leur capacité d'accueil de rapatriés volontaires.
- 38. Plusieurs municipalités se sont engagées à améliorer les infrastructures dans les zones habitées par des communautés minoritaires. À Shtërpcë/Štrpce, les

autorités municipales ont alloué 33 % de leur budget d'équipement de 560 000 euros à des projets d'infrastructures dans des communautés minoritaires. La municipalité de Vushtrri/Vučitrn a affecté un montant de 50 000 euros à l'amélioration des infrastructures dans des zones habitées par des communautés minoritaires. Celle de Graçanicë/Gračanica, récemment créée et où les habitants Serbes du Kosovo prédominent, a consacré un montant de 92 000 euros à la construction d'une école primaire pour les enfants albanais du Kosovo dans le village de Sushicë/Sušica et dont les travaux ont commencé.

- 39. L'embargo de Pristina sur les produits serbes avait eu l'effet d'une onde de choc sur la situation socioéconomique de la communauté serbe au Kosovo. L'embargo, qui était entré en vigueur le 25 juillet, a provoqué une pénurie de médicaments et d'autres fournitures médicales dans des dispensaires serbes du Kosovo ainsi que de manuels scolaires et autres outils didactiques dans des établissements d'enseignement serbes du Kosovo. La MINUK, dans son rôle de facilitation, a coopéré avec les communautés locales pour trouver des solutions à ces problèmes.
- 40. Le chômage demeure un problème socioéconomique majeur au Kosovo où il a de graves conséquences sur l'intégration des Serbes du Kosovo et celle d'autres minorités. En outre, la non-reconnaissance par certaines institutions du Kosovo de diplômes et certificats délivrés après 1999 par les organes d'enseignement serbes au Kosovo nuit davantage aux possibilités d'emploi qui s'offrent aux Serbes du Kosovo.

VII. Patrimoine culturel et religieux

- 41. D'importantes manifestations prévues par l'Église orthodoxe serbe ont eu lieu au cours de la période examinée. Le 28 août, des centaines de fidèles, dont des pèlerins venus de la Serbie, ont marqué la journée de l'Assomption orthodoxe par des festivités religieuses organisées dans tout le Kosovo. Le 4 septembre, le nouveau vicaire patriarcal du Patriarche serbe a été installé dans ses fonctions au patriarcat de Peć. Le séminaire théologique de l'Église orthodoxe serbe à Prizren a rouvert le 19 septembre, 12 ans après avoir déplacé ses activités à Niš. Le 25 septembre, l'église de l'Assomption de la Vierge Marie nouvellement réfectionnée à Gjakovë/Đakovica a été consacrée devant une congrégation d'une centaine de fidèles.
- 42. Alors que plusieurs incidents visant des biens de l'Église orthodoxe serbe, allant de vols commis dans l'enceinte de l'église à des jets de pierres contre des autobus et à la profanation de cimetières, étaient signalés au cours de la période à l'étude, certaines municipalités lançaient des projets de préservation du patrimoine de l'église, notamment par le nettoyage de cimetières orthodoxes à Pejë/Peć, la rénovation de l'église Sveta Katarina de la municipalité de Fushë Kosovë/Kosovo Polje et la construction de nouveaux cimetières orthodoxes dans la municipalité de Novobërdë/Novo Brdo.
- 43. La MINUK a continué de faciliter les activités de la Commission chargée de la reconstruction relative à celles des sites du patrimoine culturel et religieux endommagés ou détruits pendant les événements violents de mars 2004. La Commission s'est réunie le 26 septembre pour examiner les travaux de conservation en cours à Prizren et à Pejë/Peć. L'Église orthodoxe serbe et l'Institut pour la

protection des monuments culturels à Belgrade se sont dits très favorables au maintien de la Commission comme organe de supervision des travaux de reconstruction et de restauration des églises orthodoxes serbes au Kosovo.

- 44. Au cours de la période examinée, la MINUK a également facilité les activités au Kosovo de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À la demande de celle-ci, la MINUK a pris contact avec les autorités locales et l'Église orthodoxe serbe pour s'assurer que la construction d'une station de pompage d'eau à proximité du patriarcat de Peć, site classé élément du patrimoine mondial de l'UNESCO, n'obstrue pas la vue du patriarcat. Le maire de Peja/Peć a donc visité le patriarcat pour examiner la question.
- 45. Les projets de loi relatifs au patrimoine culturel du village de Hoçë e Madhe/Velika Hoča, dans la municipalité de Rahonec/Orahovac, et de son centre historique de Prizren sont en cours d'examen à l'issue d'une première lecture à l'Assemblée du Kosovo. Les deux textes législatifs se heurtent à une vive opposition de la part des autorités municipales de Rahovec/Orahovac et de Prizren, ainsi que des organisations de la société civile albanaise du Kosovo, qui les jugent discriminatoires à l'endroit de la communauté albanaise du Kosovo.
- 46. La MINUK a continué de surveiller les dispositifs de sécurité mis en place par la KFOR dans les monastères de Visoki Dečani et de Dević ainsi qu'au patriarcat de Peć. S'il y a eu de menus larcins, aucun incident grave ne s'est par contre produit sur d'autres sites appartenant au patrimoine de l'Église orthodoxe serbe actuellement placés sous la protection de la police kosovare.

VIII. Droits de l'homme

- 47. Le 25 août, les autorités du Kosovo ont adopté un programme de lutte du Kosovo contre la violence familiale et un plan d'action pour la période 2011-2014. Ce programme vise à remédier à l'absence de coopération entre les institutions qui s'occupent de ce problème, à la faiblesse des capacités des principales parties prenantes, aux lacunes du système d'orientation, et à l'absence d'infrastructures d'assistance aux victimes. Outre qu'il vise à établir des mécanismes efficaces de prévention de la violence au foyer et de protection des victimes, le programme est également axé sur la réadaptation et l'intégration des victimes et des auteurs de ces violences.
- 48. En septembre 2011, le service d'appel d'urgence pour la lutte contre la traite d'êtres humains et la violence familiale, mis en place au Bureau du Procureur, a été rétabli, afin de faciliter l'identification des victimes de ces crimes et de les aider. La mission de l'OSCE au Kosovo a fourni un appui à la formation des conseillers affectés à ce service.
- 49. Bien qu'il y soit tenu par la loi, le Gouvernement du Kosovo n'a pas attribué de locaux à l'institution du Médiateur, qui a été obligée d'en louer dans un bâtiment privé. Suite à la privatisation de ces locaux, l'institution a été forcée de déménager, et ses nouveaux locaux sont difficilement accessibles au public. Le 7 octobre 2011, l'Assemblée du Kosovo a nommé cinq médiateurs adjoints trois Albanais du Kosovo, un Serbe du Kosovo et un Turc du Kosovo; quatre hommes et une femme représentant toutes les communautés du Kosovo, après un délai de près de deux ans. Il s'agit là de la seule mesure prise par l'Assemblée jusqu'ici pour faire face aux

difficultés rencontrées par l'institution dans l'exercice de son mandat, qui sont exposées dans le rapport spécial que le Médiateur a adressé au Président de l'Assemblée en juin 2011.

50. Le 6 octobre, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a publié un rapport dans lequel il se déclarait particulièrement préoccupé par le traitement des personnes détenues dans des prisons et des centres de détention provisoire au Kosovo, notamment en ce qui concerne les soins de santé fournis aux prisonniers et le traitement des mineurs et des personnes souffrant de maladies psychiatriques ou relevant des services de protection sociale. Le Comité a mis l'accent sur le problème persistant des mauvais traitements infligés par la police et le personnel pénitentiaire et sur le problème des malades mentaux, en l'absence de garanties juridiques. Au Kosovo, l'application de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants est fondée sur un accord conclu en 2004 entre la MINUK et le Conseil de l'Europe.

IX. Représentation à l'étranger et coopération régionale

- 51. Durant la période considérée, la MINUK a facilité la participation de représentants du Kosovo à de nombreuses réunions régionales tenues à divers niveaux et portant sur une vaste gamme de sujets, dont l'aviation, l'énergie, la justice et les affaires intérieures et l'agriculture, dans le cadre, par exemple, de l'Accord de libre échange d'Europe centrale (ALEEC), de la Communauté de l'énergie, du Groupe d'appui technique spécial du Conseil de l'Europe pour le processus de dialogue dirigé par l'Union européenne, du Conseil d'administration du Conseil de coopération régionale et du Comité directeur de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est.
- 52. Dans le contexte de la présidence de l'ALEEC par le Kosovo en 2011, la MINUK a joué un rôle important dans les procédures de règlement des différends demandées par la Serbie suite à l'embargo imposé par le Kosovo sur les importations en provenance de la Serbie dans le cadre du mécanisme de l'ALEEC. Les 3 et 4 octobre, la MINUK a participé au Forum ministériel Union européenne-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures organisé à Ohrid (ex-République yougoslave de Macédoine) par la présidence politique de l'Union européenne. Le Ministre et Ministre adjoint de la justice et le Ministre des affaires intérieures du Kosovo ont également participé à ce forum au cours duquel la MINUK a fait des déclarations sur les questions de la lutte contre la criminalité organisée, notamment la traite d'êtres humains, et les questions de migration.

X. Observations

53. Les événements survenus récemment dans le nord du Kosovo rappellent avec force que les problèmes sous-jacents qui n'ont pas encore été réglés constituent une menace pour la paix et la stabilité de la région. Je suis préoccupé non seulement par la détérioration de la situation en matière de sécurité sur le terrain suite à ces événements, mais aussi par la détérioration des relations interethniques dans l'ensemble du Kosovo, la polarisation des positions politiques et l'élargissement du fossé entre les communautés du nord et du sud de l'Ibar. Tant que des situations

- comme celle aux postes frontière 1 et 31 ne sont pas réglées, et tant que les questions relatives à l'état de droit ne sont pas dissociées des positions concernant le statut, la communauté internationale et la population locale continueront à mon avis à être exposées au risque d'une recrudescence des tensions et d'une explosion de violence, qui tient toutes les parties en otage d'un avenir incertain.
- 54. Tout au long de cette période de tensions accrue dans le nord du Kosovo, la MINUK a continué à travailler en étroite coopération avec toutes les parties pour faciliter la communication, éviter de nouvelles crises et trouver des moyens de préserver la sécurité et la paix dans l'ensemble du Kosovo. Nous comptons également que toutes les autres présences internationales au Kosovo s'acquitteront de leurs mandats en conséquence. La communication et la coopération entre toutes les présences internationales opérant dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, à savoir la MINUK, l'OSCE, EULEX et la KFOR, devraient être renforcées aux niveaux opérationnel et stratégique afin de maximiser l'impact de leurs efforts communs pour assurer le maintien de la paix et de la stabilité sur le terrain. À cet égard, je voudrais également noter que la KFOR reste chargée de garantir le droit de circuler librement dans l'ensemble du Kosovo.
- 55. Au cours de la période actuelle, contrairement à celle considérée dans le rapport précédent, peu de progrès ont été accomplis dans le dialogue facilité par l'Union européenne entre Pristina et Belgrade, principalement à cause des événements survenus dans le nord. Il est regrettable que le processus de dialogue semble en être au point mort depuis la dernière table ronde, qui a eu lieu au début de septembre. Bien qu'il soit encourageant qu'un accord ait été conclu sur la question des timbres de douane du Kosovo et que les échanges commerciaux entre le Kosovo et la Serbie aient repris, il est préoccupant que l'impasse actuelle concernant le régime des postes frontière du nord continue à entraver la poursuite régulière du processus de dialogue. En outre, la mise en œuvre de certains des accords conclus lors de tables rondes précédentes ne semble pas satisfaisante non plus, car les groupes de travail qui en sont chargés ont peu progressé jusqu'à présent.
- 56. Compte tenu des considérations qui précèdent, j'engage vivement Pristina et Belgrade, ainsi que les communautés locales, à agir avec retenue et patience et à continuer de faire confiance au dialogue. Je prends note avec satisfaction des efforts accomplis récemment par les parties pour baisser le ton du discours concernant le nord et réitère que c'est aux parties elles-mêmes qu'il appartient de faire preuve de leur volonté résolue de voir aboutir le dialogue et le processus de réconciliation au lieu de recourir à des actions unilatérales, à la violence ou à la force. Je continuerai à souligner fermement que les questions délicates concernant le nord du Kosovo ne peuvent être réglées que par des moyens pacifiques, en tenant compte des vues des communautés locales.
- 57. J'espère également que les membres du Conseil de sécurité enverront tant à Pristina qu'à Belgrade un message clair leur demandant instamment de réduire les tensions et de prévenir toute recrudescence de la violence dans le nord du Kosovo. Notre objectif prioritaire devrait être de continuer à créer les conditions nécessaires à un règlement pacifique de problèmes qui se posent de longue date. Je voudrais en conséquence exhorter toutes les parties à faciliter la reprise du dialogue et souligne que l'ONU reste déterminée à appuyer tout effort visant à créer les conditions appropriées à cet égard.

- 58. En octobre, j'ai nommé Farid Zarif (Afghanistan) pour succéder à M. Lamberto Zannier (Italie) en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la MINUK. J'ai toute confiance dans les qualités de dirigeant de M. Zarif et dans son aptitude à dialoguer avec toutes les parties, comme il en a fait la preuve au cours de son déploiement auprès de la MINUK en tant que Représentant spécial par intérim en août et septembre derniers. Je demande à toutes les parties prenantes de lui accorder leur entier appui et leur coopération sans faille. Je voudrais également féliciter le personnel de la MINUK pour son dévouement constant et son engagement continu en faveur des objectifs des Nations Unies.
- 59. Pour conclure, je voudrais témoigner ma reconnaissance aux partenaires de longue date des Nations Unies au Kosovo l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour leur soutien et leur coopération à l'égard de la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

(portant sur la période du 16 juillet au 15 octobre 2011)

12 octobre 2011

1. Résumé

La mission de l'Union européenne sur l'état de droit au Kosovo (EULEX) a continué de s'acquitter de son mandat consistant à superviser, encadrer et conseiller les institutions du Kosovo dans un contexte marqué par de graves incidents en matière sécurité, notamment des flambées occasionnelles de violence dans le nord essentiellement serbe du Kosovo. Les mesures de réciprocité appliquées par le Gouvernement du Kosovo contre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine à la fin du mois de juillet, face à l'embargo institué de longue date par les deux pays contre les produits en provenance du Kosovo, ont conduit à une série d'incidents qui préoccupent la Mission et l'ont incitée à déployer des unités de police supplémentaires dans le nord, tout en continuant à préconiser le règlement des différends dans le cadre du processus de dialogue en cours. Conformément aux accords conclus ultérieurement entre Pristina et Belgrade, la Mission EULEX a été appelée à faciliter, entre autres, la mise en œuvre du programme mutuellement reconnu de timbres de douane. Ce processus a entraîné de nouveaux problèmes de sécurité sous la forme de barricades, de manifestations et d'actes occasionnels de violence dans le nord. La Mission a continué à centrer son attention sur le nord du Kosovo, mais a également poursuivi ses activités plus larges d'appui à la consolidation et à la réforme des institutions du Kosovo chargées de faire respecter l'état de droit, et a mené des enquêtes sur des affaires de grande importance et engagé des poursuites contre les personnes accusées de crimes de guerre et de corruption ou impliquées dans la criminalité organisée.

2. Activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo pendant la période de juillet à octobre 2011

Généralités

La Mission EULEX compte actuellement 2 780 personnes (1 598 fonctionnaires internationaux et 1 182 agents locaux). La composante observation, encadrement et conseil à l'appui des institutions du Kosovo reste l'élément principal de la Mission et occupe une place prépondérante dans son travail quotidien, même si ce sont ses fonctions exécutives qui retiennent le plus l'attention.

Dans un rapport présenté au mois d'août, la Mission a décrit en détail les progrès réalisés dans la fourniture d'une assistance aux institutions garantes de l'état

de droit au Kosovo au cours des dernières années, notamment en comparant une série de critères techniques aux critères de référence établis en 2009. Il s'est avéré que la police du Kosovo a accompli des progrès sensibles en assumant davantage de tâches et en procédant à une restructuration administrative bien planifiée, et que le Service des douanes a continué à bien fonctionner et à moderniser ses procédures avec l'aide d'EULEX. Le 19 septembre, le Système de police des frontières conforme aux normes de l'Union européenne a été mis en application dans tout le Kosovo, ce qui a marqué le point culminant des efforts déployés conjointement par EULEX, la Commission européenne et la police des frontières du Kosovo pour moderniser le contrôle des frontières et améliorer la sécurité des points d'entrée au Kosovo. La consolidation et la réforme du système judiciaire du Kosovo se poursuivent; des lois revêtant une importance cruciale pour compléter l'infrastructure du Kosovo en matière de justice ont été adoptées, et le renforcement des compétences et de l'indépendance du Conseil judiciaire du Kosovo et du Bureau de la magistrature du Kosovo continue à progresser. Récemment, EULEX a lancé un projet d'appui à la stratégie quinquennale du Conseil judiciaire du Kosovo en matière de techniques informatiques en vue de mettre en place des systèmes électroniques plus efficaces de gestion des dossiers dans les tribunaux du Kosovo. Les procureurs d'EULEX ont également organisé des réunions d'encadrement individuelles avec leurs homologues locaux pour améliorer l'efficacité et l'envergure de la coopération et des avis fournis. La Mission a contribué de manière cruciale à l'adoption de nouvelles lois par l'Assemblée du Kosovo.

Nord du Kosovo

Durant la période considérée, un certain nombre d'incidents ont été enregistrés dans le nord du Kosovo, où les structures appuyées par les Serbes sont déterminées à résister à toute mesure perçue comme une reconnaissance de l'autorité des institutions de Pristina. La rotation de commandants de la police du Kosovo aux points d'entrée et aux postes frontière dans le nord et la suspension, suivie par le renvoi, d'officiers serbes du Kosovo qui avaient refusé d'obéir aux ordres des dirigeants de la police du Kosovo à Pristina a été une source de tension permanente d'avril à juillet. Ce problème n'est pas encore réglé.

Le 20 juillet, le Gouvernement du Kosovo a publié une décision sur des mesures de réciprocité douanière contre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine, qui interdisait l'importation de marchandises portant des timbres douaniers serbes et prévoyait des droits de 10 % sur les marchandises importées de Bosnie-Herzégovine. La Bosnie-Herzégovine percevait et continue à percevoir une taxe de 10 % sur les importations en provenance du Kosovo et la Serbie interdit ces importations depuis 2008. Les autorités du Service des douanes du Kosovo ont commencé à appliquer cette décision immédiatement à tous les points d'entrée dans le Kosovo, sauf aux postes frontière 1 et 31 dans le nord où sont postés des agents de la Mission EULEX. Le 25 juillet, les autorités de Pristina ont décidé unilatéralement d'envoyer des unités spéciales de la police du Kosovo aux postes frontière 1 et 31 pour y mettre en application les réglementations douanières, mesure qui a entraîné des manifestations, de mise en place de barrages routiers et des échanges de feu entre les unités de police du Kosovo et des Serbes du Kosovo, qui ont fait des blessés des deux côtés et coûté la vie à un officier de la police du Kosovo. Alors même qu'EULEX s'efforçait avec le Représentant spécial de l'Union européenne et le commandant de la KFOR, de gérer les problèmes de sécurité et

d'entrer en communication avec des représentants locaux dans le nord, des responsables du Kosovo et de Belgrade, la situation a continué à se détériorer. Le 27 juillet, un groupe de Serbes du Kosovo a incendié le poste frontière 1, ce qui n'a fait qu'attiser la situation et a incité la KFOR à exercer temporairement un contrôle militaire sur les postes frontière.

Tout au long de cette période de confrontation accrue, EULEX a préconisé le recours au dialogue Pristina-Belgrade pour régler le différend commercial, en se fondant sur le principe que le Kosovo est défini comme un territoire douanier unique, aussi bien dans les règlements établis par le Représentant spécial du Secrétaire général conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et dans le rapport que le Secrétaire général a adressé au Conseil de sécurité le 24 novembre 2008 (voir S/2008/692, par. 35) et la lettre qu'il a adressée au Président de la Serbie, Boris Tadič, le 12 juin 2008 (S/2008/354). Le 2 septembre, Belgrade et Pristina sont convenues, dans le cadre du dialogue dirigé par l'Union européenne, que Belgrade reconnaîtrait le timbre douanier existant du Kosovo, et que le Kosovo en échange mettrait fin à son embargo sur les marchandises en provenance de Serbie (la Bosnie-Herzégovine a également mis fin à son embargo sur l'importation de marchandises portant un timbre du Kosovo). L'occupation temporaire par la KFOR des postes frontière 1 et 31 a pris fin le 16 septembre, après quoi EULEX, dans le cadre de son mandat technique relatif à l'état de droit, s'est redéployée aux points d'entrée avec un petit nombre de membres de la police et du Service des douanes du Kosovo et une présence importante de la KFOR pour assurer la sécurité. Ce déploiement reste en place; les postes frontière 1 et 31 sont ouverts à la circulation avec la Serbie et le périmètre de la zone des points d'entrée est protégé par la KFOR. Néanmoins, la liberté de mouvement continue d'être entravée par une série de barrages routiers érigés par des intervenants locaux dans le nord du Kosovo, qui sont opposés à la mise en application de l'accord de Pristina-Belgrade, et qui bloquent à la fois les points d'entrée et d'autres grandes routes d'accès au nord et s'attaquent périodiquement à du personnel de la KFOR et d'EULEX.

Le Chef de la Mission EULEX n'a cessé de souligner que ces actes de violence sont inacceptables, qu'ils feront l'objet d'enquêtes et que la Mission engagera des poursuite contre leurs auteurs. EULEX maintient une forte présence de police aux points d'entrée et continue à effectuer des patrouilles dans le nord lorsque les conditions le permettent, tout en poursuivant ses enquêtes sur l'incident au cours duquel le point d'entrée 1 a été incendié et sur tous les actes de violence et d'intimidation qui lui sont signalés. Le tribunal de district Mitrovica continue à être saisi d'affaires.

Crimes de guerre

EULEX a poursuivi ses enquêtes et poursuites à l'encontre des criminels de guerre. Plusieurs suspects de haut rang ont ainsi été mis en accusation et jugés. Le procès « Geci » devant le tribunal de district de Mitrovicë/Mitrovica s'est ouvert en mars et s'est terminé le 29 juillet. La formation collégiale, composée de magistrats d'EULEX et de juges locaux, a reconnu les accusés coupables de crimes de guerre et les a condamnés à des peines de prison allant de 6 à 15 ans (15 ans pour le principal accusé, Sabit Geci) pour avoir tué et maltraité des prisonniers détenus dans un camp de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) en Albanie pendant le conflit qui a déchiré le Kosovo en 1998 et 1999. L'audition de témoins anonymes par vidéoconférence, rendue possible par l'Unité de protection des témoins d'EULEX,

s'est révélée très utile en l'espèce, tout comme le fait que la Mission soit compétente pour connaître des crimes commis en Albanie.

EULEX a également poursuivi son enquête visant l'ancien Ministre des transports et des télécommunications, Fatmir Limaj, ainsi que neuf autres anciens membres de l'ALK arrêtés en mars. Les suspects auraient commis des crimes de guerre au Kosovo en 1999 dans un camp de prisonnier improvisé, où les détenus vivaient dans des conditions inhumaines et ont été l'objet d'actes de torture et de sévices, certains y trouvant même la mort. Le 25 juillet, les procureurs d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo ont établi un acte d'accusation à l'encontre de ces suspects. Le 26 août, un juge d'EULEX du tribunal de district de Pristina a confirmé cet acte d'accusation et renvoyé l'affaire en jugement. Les accusés doivent être jugés à partir du 9 novembre. La Mission cherchant à déterminer si les membres de l'Assemblée du Kosovo bénéficiaient de l'inviolabilité, le Gouvernement du Kosovo a saisi la Cour constitutionnelle du Kosovo, qui a jugé le 20 septembre que le Premier Ministre et les autres membres du gouvernement ne jouissaient d'aucune immunité à raison des actes accomplis en dehors de leurs fonctions et pouvaient dès lors être arrêtés ou détenus. EULEX a ainsi pu procéder aux poursuites sans que ne soit soulevée une exception d'immunité par Fatmir Limaj, lequel a été dûment assigné à résidence le 22 septembre. Le 28 septembre, un témoin qui devait déposer dans l'affaire, Agim Zogaj, a été retrouvé mort en Allemagne. Les autorités allemandes ont conclu au suicide.

Le 29 août 2011, EULEX a annoncé que l'Américain Clint Williamson avait été désigné procureur principal de la nouvelle Équipe spéciale d'enquête. L'intéressé doit prendre ses fonctions le 17 octobre 2011. L'Équipe spéciale poursuit l'enquête préliminaire ouverte par EULEX le 27 janvier 2011 sur les faits allégués par le Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, Dick Marty, dans son rapport intitulé « Enquête sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». Installée à Pristina et à Bruxelles, l'Équipe spéciale est uniquement composée d'enquêteurs internationaux.

Corruption

En collaboration avec leurs homologues kosovars, les procureurs d'EULEX ont continué à faire des recherches sur les grandes affaires de corruption pour déterminer lesquelles devaient être poursuivies en priorité. Mi-juillet, un collège mixte de la Cour suprême du Kosovo, composé de juges du Kosovo et d'EULEX, a confirmé la déclaration de culpabilité et la peine prononcées par le tribunal de district de Pristina en novembre 2010 à l'encontre de Nexhat Daci, ancien Président de l'Assemblée du Kosovo, qui avait fait appel du jugement de condamnation. Le 5 octobre, sous la direction d'un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux, EULEX a procédé à une série de perquisitions et d'arrestations dans le cadre d'une enquête pour fraude aux marchés publics au sein de la police du Kosovo. Six personnes ont été arrêtées, dont des employés du secteur privé, des fonctionnaires de l'administration policière et deux agents du Ministère de l'intérieur. Les perquisitions et arrestations avaient été opérées avec l'autorisation d'un juge d'instruction d'EULEX et avec le concours du Ministère de l'intérieur et de la police du Kosovo.

Dans une affaire de corruption parallèle à celles portant sur les crimes de guerre déjà évoquées et mettant également en cause l'ancien Ministre des transports et des télécommunications, Fatmir Limaj, l'enquête s'est poursuivie. L'ancien ministre a été entendu par les procureurs du Bureau des procureurs spéciaux les 20 et 21 septembre et les 10 et 12 octobre.

En plus d'enquêter sur les affaires de grande importance qui lui sont confiées, la Mission a continué à apporter un appui en matière d'observation, d'encadrement et de conseil aux institutions kosovares. EULEX a poursuivi son programme de formation et d'ateliers de 12 mois; le 28 juin, les juges d'EULEX ont commencé à former les procureurs et les enquêteurs kosovars sur la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Ce programme vise à systématiser le recours aux pouvoirs de confiscation prévus par la loi dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption mais aussi à préparer le terrain à la mise en œuvre de nouvelles lois dans ce domaine. En septembre, la Mission a organisé une table ronde consacrée aux effets de la corruption sur la vie des femmes. Y ont participé le Chef de la Mission, des ministres et des agents du Gouvernement kosovar, des représentants de l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'organisations non gouvernementales.

Criminalité organisée

Les neuf suspects mis en cause dans l'affaire *Medicus*, ouverte en novembre 2008 par des policiers du Kosovo et de la MINUK, ont été renvoyés en juin devant le tribunal de district de Pristina, où ils sont jugés depuis le 4 octobre pour des faits de trafic d'organes, de traite d'êtres humains, de criminalité organisée, d'exercice illégal de la médecine et d'abus d'autorité. L'audition du témoin protégé « AK » a eu lieu le 5 octobre et le procès suit son cours. Les procès et les enquêtes mettant en cause des personnes pour faits de criminalité organisée et de trafic de migrants notamment se sont poursuivis avec le concours des juges et procureurs d'EULEX.

Les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité organisée se sont également poursuivies dans le nord du Kosovo malgré les barricades, les manifestations occasionnelles et autres obstacles à la liberté de circulation. Le tribunal de Mitrovicë/Mitrovica a ordonné la poursuite des enquêtes et la prolongation de la détention d'un suspect faisant l'objet d'une enquête pour contrebande.

Approuvé par Xavier Bout de Marnhac Chef de la Mission

Annexe II

Composition et effectifs de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 octobre 2011)

Pays	Nombre
Allemagne	1
Ghana	1
Italie	1
Pakistan	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	7

Annexe III

Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 15 octobre 2011)

Pays	Nombre
Danemark	1
Espagne	1
Norvège.	1
Pologne	1
Portugal	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Ukraine	2
Total	9

Carte

